

Paris, le 14 février 2019

DECLARATION

PERE ET MERE

Une fois encore, nous constatons, à regret, une tentative au Parlement qui, au prétexte d'unifier les démarches administratives, déconstruit la réalité familiale. Il n'est pas indifférent pour un enfant de se recevoir, en particulier à travers les formulaires administratifs, d'un père et d'une mère. Loin d'être « arriérée » ou « dépassée » cette pratique de mettre « père » et « mère » permet à chacun d'entre nous de se repérer dans les générations qui se succèdent. L'école, en particulier, se doit de participer à cette perception profondément structurante.

Cette aseptisation administrative de la vie familiale représente le énième avatar de la théorie du genre qui voudrait qu'il soit indifférent d'avoir des parents de même sexe ou de sexe différents. De plus, dans aucune famille, y compris les rares familles où il y a deux adultes de même sexe, on ne se présente comme parent un et parent deux. Faut-il, enfin, se demander qui serait le numéro un et qui serait le numéro deux parmi les parents ? Et en cas de divorce, le numéro deux deviendra-t-il numéro un ? Nous voyons-là tout le ridicule de cet amendement.

Nous espérons que le bon sens puisse reprendre toute sa place pour le bien premier des enfants !

Mgr Bruno FEILLET
Président du Conseil Famille et Société de la CEF
Evêque auxiliaire de Reims



@Eglisecatho



Eglise catholique en France

CONTACT

RELATION MÉDIAS

TÉL. 06 26 12 65 07